



PROCES-VERBAL N° 33

Séance du Conseil intercommunal
du mercredi 23 novembre 2016

Appel

24 délégués sont présents. Le quorum étant atteint, le Conseil intercommunal peut valablement délibérer.

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal du 21 septembre 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

3. Assermentation(s)

Mme Sisto-Zoller et MM. Hayoz, Hoxha et Sartorelli sont assermentés séance tenante.

4. Communication(s) du Bureau – Correspondance(s)

La Présidente informe l'Assemblée de la démission de M. Stauffer, lequel est remplacé par M. Sartorelli.

Elle annonce également les séances du Conseil intercommunal pour 2017 :

- 10 mai 2017
- 20 septembre 2017
- 15 novembre 2017

5. Communication(s) du Comité de Direction

M. Farine explique avoir participé à plusieurs séances de la CDPMV durant lesquelles des discussions ont eu lieu sur les futures applications informatiques des métiers de policiers. Ce sujet reviendra sur la table du Conseil intercommunal lors d'une prochaine séance.

Le Président rappelle que ce soir le Conseil revêt une importance stratégique pour la POL. Le préavis relatif à la masse salariale est capital pour l'Association. Sans un réalignement des salaires, la POL va se retrouver avec un nombre certain de démissions. Si tel est le cas, l'Association ne pourra probablement plus assurer les missions générales de police dont les exigences sont inscrites dans la LOPV et, de ce fait, provoquerait le retrait de l'accréditation délivrée par le Conseil d'Etat.

Le Comité de Direction a suivi les recommandations du Bureau Intermunicipal qui a suggéré de planifier ce réajustement sur une période de deux ans. C'est donc serein que le Comité de Direction propose ce préavis. M. Farine ne souhaite aucunement influencer l'Assemblée, ni transmettre une quelconque consigne de vote, mais souhaite uniquement mettre l'Assemblée face à ses responsabilités.

6. Préavis n° 8/2016 : fixation d'un plafond d'endettement

Mme Käslin ouvre la discussion, la parole n'est pas demandée.

Le rapporteur lit les conclusions qui sont identiques à celles du préavis.

A une large majorité et un refus,

Le Conseil intercommunal de l'Association « Sécurité dans l'Ouest lausannois »

1. Vu le préavis no 08/2016 du Comité de Direction du 31 août 2016 sur la fixation d'un plafond d'endettement;
2. Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour;

décide

de fixer le plafond d'endettement à Frs 3'000'000.-- jusqu'au 31 décembre 2021.

7. Préavis n° 9/2016 : autorisation générale de plaider à accorder au Comité de Direction pour la suite de la législature 2016-2021

Mme Käslin ouvre la discussion, la parole n'est pas demandée.

Le rapporteur lit les conclusions qui sont identiques à celles du préavis.

A une large majorité et une abstention,

Le Conseil intercommunal de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»

1. Vu le préavis No 09/2016 du Comité de direction du 31 août 2016, sur une autorisation générale de plaider à accorder au Comité de Direction pour la suite de la législature 2016-2021;
2. Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour;

décide

d'accorder une autorisation générale de plaider au Comité de Direction de l'Association Sécurité dans l'Ouest lausannois, jusqu'au 31 décembre 2021.

8. Préavis n° 10/2016 : quotité des indemnités des membres du Comité de Direction

Mme Käslin ouvre la discussion, la parole n'est pas demandée.

Le rapporteur lit les conclusions qui sont identiques à celles du préavis.

A une majorité et trois abstentions,

**Le Conseil intercommunal
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

1. Vu le préavis No 10/2016 du Comité de direction du 31 août 2016, sur la quotité des indemnités des membres du Comité de Direction;
2. Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour;

décide

de porter l'indemnisation du Président du Comité de Direction à Frs 14'000.-- par année pour la législature 2016-2021;

de maintenir l'indemnisation du Vice-Président du Comité de Direction à Frs 1'000.-- par année pour la législature 2016-2021.

9. Préavis n° 11/2016 : compétences du Comité de Direction en matière de dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget pour la législature 2016-2021

Mme Käslin ouvre la discussion.

M. Delessert apporte une précision par rapport à l'amendement no 1. Dans le contenu du rapport, il n'est pas clairement défini que la commission de gestion demande que l'autorisation soit réduite de Frs. 70'000.-- à Frs 50'000.--. Cette indication est cependant clairement expliquée dans les conclusions que M. Delessert demande de prendre en compte.

Le rapporteur lit les conclusions du rapport.

Amendement 1 : Le Conseil intercommunal décide d'accorder au Comité de Direction de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois" l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget jusqu'à concurrence de Frs 50'000.-- au maximum par cas, sauf pour les postes 6000.3012 / 6000.3091.02 / 6001.3115 / 6050.3012.10 / 6100.3091 qui eux seront soumis à autorisation pour Frs. 70'000.-- par cas, toutes ces dépenses imprévisibles feront l'objet de préavis présentés une fois l'an au Conseil intercommunal.

L'amendement no 1 est accepté à une large majorité.

Amendement 2 : La commission de gestion demande qu'elle soit automatiquement avertie en cas d'utilisation de cette autorisation au-dessus de Fr. 30'000.--.

L'amendement no 2 est accepté à l'unanimité.

A une majorité et trois abstentions,

**Le Conseil intercommunal
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

1. Vu le préavis No 11/2016, relatif aux compétences du Comité de Direction en matière de dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2016-2021

décide

- d'accorder au Comité de Direction de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois" l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget jusqu'à concurrence de Frs 50'000.-- au maximum par cas sauf pour les postes 6000.3012 / 6000.3091.02 / 6001.3115 / 6050.3012.10 / 6100.3091 qui eux seront soumis à autorisation pour Frs 70'000.-- par cas, toutes ces dépenses imprévisibles feront l'objet de préavis présentés une fois l'an au Conseil intercommunal;
- que la commission de gestion soit automatiquement avertie en cas d'utilisation de cette autorisation au-dessus de Frs 30'000.--.

10. Préavis n° 12/2016 : crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2017

Mme Käslin ouvre la discussion.

M. Delaquis partage le but du préavis qui est de permettre à la POL d'être plus compétitif. Cependant, il relève l'article 4, alinéa 9 de la loi des communes qui stipule "qu'il revient au Conseil communal, en l'occurrence le Conseil intercommunal, de fixer les bases de la rémunération du personnel (le minimum et le maximum)".

La variante 2 stipule un minimum à Frs 42'120.-- et un maximum à Frs 194'749.--. Or, à la page 5, il est mentionné la classe 18 qui va au-delà de Frs. 194'749.-- mais il n'est pas stipulé le maximum qu'on ne connaît pas. Selon la référence de l'échelle cantonale, celle-ci irait jusqu'à Frs. 244'572.--.

Comme cela devient technique, M. Farine demande que la Responsable des Ressources humaines de la POL, Mme Macheda, puisse répondre aux questions. L'Assemblée donne son accord.

Mme Macheda explique que la classe salariale a été élaborée sur le même principe que celle de la Police cantonale. A la page 6 du préavis, il est noté toutes les classes et fonctions du niveau 1 au 18, les 4 premières classes n'étant pas utilisées (identique au canton).

Les classes 17 et 18 ne sont jamais utilisées par rapport à la Police cantonale qui les utilise pour les Commandants de la Police cantonale, gendarmerie et la police judiciaire. La POL s'arrêtera à la classe 16. Au Canton, il y a du personnel pour les classes 1 à 3 (femmes de ménage). Les classes 1 à 4 ne seront pas utilisées, mais sont laissées pour être plus flexible.

M. Delaquis déclare qu'on ne répond pas à sa question principale qui porte sur la compétence du Conseil intercommunal de fixer un montant minimum et maximum.

M. Delessert intervient sur la forme, en particulier sur le titre du préavis. Sur un plan formel, un crédit complémentaire aurait dû être remis à la commission de gestion. Il est clair que l'objet principal du préavis ce n'est pas le crédit mais la révision de la grille salariale.

Dans la même lignée, il revient sur les conclusions 4 "*d'accepter une mise en application du paiement des heures de nuit au 1^{er} janvier 2018 correspondant à une augmentation budgétaire de Frs 235'000.--*". En acceptant cette conclusion, on accepte déjà un crédit complémentaire sur le budget 2018, lequel n'a pas encore été accepté. Il ose espérer qu'il n'y aura pas de crédits complémentaires sur les postes 3011, etc ... On accepte déjà des bouts de poste sur le budget 2018 par cette conclusion.

Il propose d'amender le point no 4 pour une question de forme et non de fond en supprimant : "*correspondant à une augmentation budgétaire de Frs 235'000.--*".

M. Blanchoud demande s'il y a du personnel concerné par classes 1 à 4. Mme Macheda répond par la négative.

Mme la Présidente suspend la séance 5 minutes le temps que M. Delaquis rédige son amendement.

A la reprise de la séance, M. Delaquis dépose l'amendement suivant à la conclusion no 1 :

- d'accepter la nouvelle politique salariale et de fixer la base de rémunération conformément à l'article 4, al. 9 de la loi sur les communes (minimum Frs 42'120.-- et maximum Frs 194'749.--).

Cet amendement est refusé par 16 voix contre 10.

M. Hayoz souhaite déposer un amendement et supprimer le terme "pour le moment" stipulé dans le contenu du préavis.

M. Delessert explique que seules les conclusions d'un préavis peuvent être amendées et non le contenu.

Cet amendement n'est donc pas soumis au vote de l'Assemblée.

M. Delessert propose l'amendement à la conclusion no 4 :

- d'accepter une mise en application du paiement des heures de nuit au 1^{er} janvier 2018.

Cet amendement est accepté à une large majorité.

Le rapporteur lit les conclusions qui sont identiques à celles du préavis.

A une majorité et trois abstentions,

**Le Conseil intercommunal
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

Vu le préavis no 12/2016 du Comité de Direction du 13 octobre 2016.

Oui le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet.

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. D'accepter la nouvelle politique salariale.
2. D'accepter le financement relatif à l'alignement du salaire de base sur le canton (V2 dans le présent préavis) d'un coût de Frs 670'000.-- et sa mise en application au 1^{er} janvier 2017.
3. D'octroyer au Comité de Direction, à cet effet, un crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2017 de Frs 500'000.--. Le solde de Frs 170'000.-- sera autofinancé par le biais de la masse salariale à la clôture de l'exercice 2017.
4. D'accepter une mise en application du paiement des heures de nuit au 1^{er} janvier 2018.

M. Farine remercie l'Assemblée pour l'acceptation de ce préavis.

11. Préavis n° 13/2016 : Avenant au règlement de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois" sur les frais afférents aux interventions et prestations fournies par ses services".

Mme Käslin ouvre la discussion, la parole n'est pas demandée.

Le rapporteur lit les conclusions qui sont identiques à celles du préavis.

A l'unanimité,

**Le Conseil intercommunal
de l'Association «Sécurité dans l'Ouest lausannois»**

Vu le préavis no 13/2016 du Comité de Direction du 25 octobre 2016.

Oui le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet.

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'accepter l'avenant du nouveau règlement de l'Association "Sécurité dans l'Ouest lausannois" sur les frais afférents aux interventions et prestations fournies par ses services, conformément à l'annexe du présent préavis.

12. Motions, postulats, interpellations

--

13. Question(s) – divers

M. Deillon pose une question au sujet de l'enlèvement d'affiches sur le domaine privé durant la campagne politique à Prilly.

Une réponse sera donnée pour la prochaine séance du Conseil intercommunal en mai

M. Delessert revient sur le préavis relatif à la révision de la grille salariale. Il se permet de rappeler au Comité de Direction que la commission de gestion a déposé un vœu qui est toujours pendant.

Le vœu portait sur le fait que le Comité de Direction se doit d'agir par tous les moyens possibles afin d'éviter le "tourisme" dû aux moyens financiers.

Selon les médias, le Canton s'est engagé à trouver une solution pour harmoniser les salaires afin d'éviter une concurrence non-saine entre les corps de police. Le Canton a renoncé pour le moment de faire des démarches.

M. Farine répond que MM. Golaz et Deillon, députés, vont interpeller le Grand Conseil. Plusieurs instances ont été interpellées tels que la CDPMV (Conférence des Directeurs des Polices Municipales Vaudoises), ACPMV (Association des Polices Municipales Vaudoises), CCS (Conseil Cantonal de Sécurité) et l'UCV (Union des Communes Vaudoises).

La tranquillité de la POL n'est pas seulement basée sur le salaire. D'autres démarches ont eu lieu comme entre autre :

- la mise en place de la gestion de carrière
- L'accent sur les vacances
- un horaire de tournus plus agréable pour les policiers
- l'ambiance de travail
- l'attractivité du terrain

Une réponse écrite sera rendue à la prochaine séance du Conseil intercommunal.

La séance est levée à 21h25